

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° PC 033 037 22 P0044 déposé le 02/12/2022	
Par :	Monsieur HITAU Lucas
Demeurant à :	22 A Rue du Stade 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	7 Impasse des Micocouliers 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	37 E 1848
Superficie :	668 m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	Extension + modification de façades
Surface de plancher :	15,12 m <sup>2</sup>

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,  
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,

Considérant l'article UB 6.2 du PLU qui dispose : « - Toute construction devra être implantée :  
- Soit à l'alignement des voies, publiques ou privées, ou à la limite qui s'y substitue  
- Soit avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des rues, à l'emprise publique ou à la limite d'emprise qui s'y substitue. »

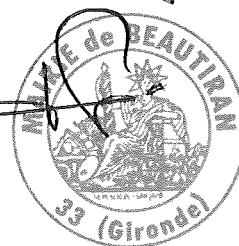
Considérant que l'extension s'implante à une distance inférieure à 5 mètres de la rue.

ARRETE

Article unique : Le présent permis de construire est REFUSÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

BEAUTIRAN, le 12/12/2022

Le Maire,  
Philippe BARRÈRE



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.